




Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le 
ID : 085-218500247-20220530-20223005DEL02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Réunion du lundi 30 mai 2022 à 18 h 30

Convocation envoyée le 25 mai 2022

Présents : Yoann GRALL (Maire), Marie ARNAUD, Dany BILLET, Emmanuel CHARRIER, Jacques CLAVIER, Patricia GUILLOT, Sandrine HELINE, Jean-Louis LABICHE, Loïc LANGLOIS, Francine LEYRIT, Jean-Pierre ROBIN, Edwige ROBINE, Benjamin ROBINEAU, Samuel TARIOT

Représentées : Karine COSTA (Dany BILLET)
Aurore RICOT (Sandrine HELINE)

Absents : Benjamin FACCHINI, Anne GROSMY, Fleur LARRICHIE

Secrétaire : Sandrine HELINE

Objet : Assainissement
Règlement d'assainissement

Il appartient à la collectivité de fixer un règlement d'assainissement pour préciser le cadre de ses relations avec les usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1° ADOPTE le règlement du service d'assainissement de la commune de Bois-de-Céné.
- 2° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,
Yoann GRALL



Signé électroniquement par : Yoann
Grall
Date de signature : 07/06/2022
Qualité : Maire de Bois de Céné

Délibération affichée le 31 mai 2022

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES (6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES CEDEX 01) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr